



Doc. 13969

28 janvier 2016

Comment renforcer juridiquement l'effectivité des Conventions fondamentales de l'OIT?

Proposition de résolution

déposée par M. Philippe MAHOUX et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Organisation internationale du Travail (OIT), dont les membres sont des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de ses 185 Etats membres, a pour but de promouvoir les droits au travail, d'encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et de renforcer le dialogue social dans le domaine du travail.

A cet égard, le Bureau international du Travail (BIT) - secrétariat permanent de l'OIT - a qualifié de "fondamentales" huit conventions qui traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail: liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ces principes sont également énoncés dans la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#) et l'OIT a mis au point divers mécanismes de contrôle qui permettent de suivre, au-delà du moment de leur adoption par la Conférence internationale du Travail et de leur ratification par les Etats, l'effet donné aux conventions en droit et dans la pratique.

Vingt ans après la première campagne de l'OIT visant à obtenir la ratification universelle des huit conventions fondamentales, l'Assemblée parlementaire, qui a pour but de renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, devrait examiner la manière de renforcer juridiquement l'effectivité de ces conventions au sein des Etats membres.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

MAHOUX Philippe, Belgique, SOC
BİLGEHAN Gülsün, Turquie, SOC
CHRISTOFFERSEN Lise, Norvège, SOC
DURRIEU Josette, France, SOC
FRÉCON Jean-Claude, France, SOC
HAGEBAKKEN Tore, Norvège, SOC
JANSSON Eva-Lena, Suède, SOC
KARLSSON Niklas, Suède, SOC
L'OVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC
MAELEN Dirk, Van der, Belgique, SOC
MAMMADOV Muslum, Azerbaïdjan, NI
MAURY PASQUIER Liliane, Suisse, SOC
MAVROTAS Georgios, Grèce, SOC
NEGUTA Andrei, République de Moldova, SOC
OHLSSON Carina, Suède, SOC
ROJHAN GUSTAFSSON Azadeh, Suède, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
TORNARE Manuel, Suisse, SOC
VENIZELOS Evangelos, Grèce, SOC

1. SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe